

23) 15) Règlement des indemnités dues à des surveillances continues pour les mois de Janvier et Février 1961 - Montant total : 172.735 frs. 074.

M. le Maire donne lecture du rapport :

Messieurs,

Sur la demande de la Préfecture la Commune a distribué des repas froids aux enfants des écoles deux fois par semaine pendant les vacances de Janvier-Février.

En l'absence des instituteurs en vacances, il a fallu recruter des surveillances auxquelles il avait été convenu d'attribuer un salaire horaire de 300,7.074.

Messieurs, je vous demande de ratifier la dépense qui s'élève au total à 172.735 frs. 074, pour les mois de Janvier et Février 1961. Je vous demande également d'approuver le salaire horaire de 300,7. qui a été alloué aux instituteurs.

Je mets la question aux voix /.

Adopté à l'unanimité.

Opposé
S. F. dans le 13/6/65
Pr. le Préfet absent
en mission
Le Maire Général
Signé : Chichard